## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME CORINNE CHABAUD / M. BRUNO GENZANA

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Février 2018

**OBJET :** Atlas de la flore remarquable des Bouches-du-Rhône, Convention de coédition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- de coéditer un atlas de la flore remarquable des Bouches-du-Rhône en vue d'en acquérir 2 200 exemplaires pour un coût total de 34 650 €TTC,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de coédition jointe au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

## **ADOPTE**

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée